

Modalités d'élection des membres du Conseil d'Administration

En tant que membre actif de l'UTL, nous vous invitons à élire 3 membres du Conseil d'Administration. Le matériel de vote comprend :

- La liste des candidats proposés à vos suffrages, comportant leur photographie, les informations les concernant et leur proposition d'engagement,
- Le bulletin de vote avec les noms des candidats. Il vous appartient de rayer des noms sur ce bulletin.
- Une petite enveloppe dans laquelle vous glissez votre bulletin de vote sans la cacheter et sur laquelle vous ne portez aucune annotation.

Vous pouvez voter le jour même de l'Assemblée Générale à partir de 13 h 30, en votre nom et le cas échéant au nom des personnes vous ayant remis leur pouvoir (5 maximum).

Le scrutin sera clos impérativement à 14 h 30. Vous pouvez également voter avant et après les conférences du 13, 18, 20, et 25 novembre.

Vous pouvez également voter par correspondance. Dans ce cas le bulletin de vote préparé doit être mis dans la petite enveloppe, non cachetée et sans annotation. Celle-ci doit être glissée dans une enveloppe cachetée, affranchie et portant nom et prénom de l'expéditeur. Elle doit parvenir au siège de l'UTL La Rochelle - 15 rue François de Vaux de Foletier 17026 La Rochelle Cedex - avant le mardi 25 novembre 2025.

Vous pouvez également remettre votre pouvoir à un membre de l'Association.

Faute de remplir les conditions exigées par le secret du vote, le bulletin sera considéré comme nul.

Le Président du bureau de vote, assisté de scrutateurs volontaires, procédera au dépouillement et en dressera le procès-verbal, précisant le nombre de votes exprimés, de votes nuls, de votes blancs et du nombre de voix obtenues par chaque candidat. Le résultat du scrutin sera communiqué par mail et lors de la conférence du mardi 2 décembre.

Le procès-verbal sera joint au compte-rendu de l'Assemblée Générale.

Assemblée Générale Ordinaire de l'UTL jeudi 27 novembre 2025

POUVOIR

Je soussigné(e)

adhérent(e) de l'Université du Temps Libre de La Rochelle, donne pouvoir à

.....

également adhérent(e) de l'Association, pour prendre part à l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Fait à Le

Signature